



Litige avec copropriétaire responsable du syndic - quel recours

Par **pookiepants**, le **14/01/2012 à 15:02**

Bonjour,

Nous sommes propriétaires d'un corps de ferme rénové qui a été divisé en 3 habitations. Chacun est propriétaire de son habitation mais il existe une cour en copropriété dans laquelle des lots de stationnement nous ont été attribués.

Lorsque nous avons acheté notre habitation, nous avons donc hérité d'un lot qui est censé être une place de parking mais qui n'est en fait qu'un box d'écurie à détruire dans le but d'en faire une place de parking. Mais le problème ne se situe pas là.

Un des 3 copropriétaires de cette cour dirige le syndic. Il possède 2 lots : une place de parking voiture ainsi qu'une place de parking pour 2 roues grévée d'une servitude.

Le problème, c'est que cette personne, en dépit de notre demande répétée de déplacer son véhicule, continue de stationner, en plus de son véhicule principal, son second véhicule sur son lot pour 2 roues et même parfois dans la cour, à un endroit qui nous appartient donc à tous.

Étant donné qu'il dirige le syndic, il se donne le droit de faire ce que bon lui semble, pensant certainement que nous ne pouvons rien contre lui.

Quels recours s'offrent à nous ? (sachant que nous ne pouvons pas compter sur l'aide du 3ème copropriétaire !!!)

Par **janus2fr**, le **14/01/2012 à 16:24**

Bonjour,

Il faut vous adresser au syndic par LRAR en lui demandant de faire respecter le règlement de copropriété (c'est son rôle et il a été élu pour cela). Que ce soit justement contre lui que porte votre réclamation ne change rien à la procédure...

Par **pookiepants**, le **14/01/2012 à 17:25**

Ok, mais s'il ne fait rien malgré tout ?

Par **janus2fr**, le **15/01/2012 à 09:32**

S'il ne fait rien, il faudra envisager de changer de syndic...